Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Nom commercial du produit : BFAG - Planex

Date d'exécution : 14.04.2015 **Version :** 1.0.0
Date d´édition : 14.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BFAG - Planex
Nettoyant alcalin (1576)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteur d'utilisation

Nettoyant alcalin

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Zep industries SA

Rue : Route de Fribourg 12

Code postal/Lieu : CH – 1782 Belfaux

Téléphone : +41 26 465 14 50

fax: +41 26 465 14 70

Email: info@zepindustries.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Kurz-Nr. in der Schweiz (24h): 145;
Telefon: +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant pour les yeux et la peau.
Xi ; R 36/38

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses

Xi ; Irritant

Phrases R

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases S

35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
37	Porter des gants appropriés.
26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6
AMINOXID ; N°CAS : 68155-09-9
HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Mentions de danger

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un ophtalmologue.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P405	Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

BUTYLGLYCOL ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids :	≥ 10 - < 25 %
Classification 67/548/CEE :	Xn ; R20/21/22 Xi ; R36/38
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

TETRAKALIUMDIPHOSPHAT ; N°CE : 230-785-7; N°CAS : 7320-34-5

Poids : >_ 5 - < 10 %
Classification 67/548/CEE : Xi ; R36
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CE : 201-162-7; N°CAS : 78-96-6
Poids : >_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE : C ; R34
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

ANIOTENSID
Poids : >_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE : Xi ; R36/38
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

AMINOXID ; N°CE : 268-938-5; N°CAS : 68155-09-9
Poids : >_ 1 - < 5 %
Classification 67/548/CEE : Xi ; R41 Xi ; R38
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3
Poids : < 1 %
Classification 67/548/CEE : C ; R35 Xn ; R22
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Indications diverses

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Informations pour le médecin

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.1 Moyens d'extinction
Moyen d'extinction approprié
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Evacuer les personnes en lieu sûr. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter d'inhaler les brouillards et les vapeurs. Eloigner les personnes non protégées et evacuer en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Endiguer l'écoulement des fluides avec du matériel approprié, (par exemple de la terre). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières, lacs ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Utiliser un neutralisant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le nettoyage
Prélever mécaniquement et éliminer selon les directives Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Endiguer et pomper les grandes quantités dans des réservoirs appropriés. Utiliser un neutralisant.

Autres informations
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à prévoir suffisamment de pièces et de zones de travail ainsi qu'une bonne aération.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Observer toutes les règles préventives de protection contre les incendies.

7.2 Conditions d'un stockage slur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Prévoir des sols résistant aux alcalines. Matériau approprié pour emballages et canalisations: plastique ou l'acier spécial. Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (D) : 12

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 8B

Ne pas stocker ensemble avec

Ne pas stocker avec des acides et des composants d'ammonium.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver dans des récipients, qui correspondent à l'emballage d'origine. Observer les remarques sur l'étiquette. Protéger de la chaleur, du gel et du rayonnement directe du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) :	MAK (CH)
Valeur seuil :	10 ppm / 49 mg/m³
Remarque :	H B SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (CH)
Valeur seuil :	20 ppm / 98 mg/m³
Remarque :	H B SSC
Version :	01.01.2013
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	20 ppm / 98 mg/m³
Limitation de crête :	4(II)
Remarque :	H,Y
Version :	02.04.2014
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 246 mg/m³

Remarque : H
Version : 08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine)
: TWA (EC)
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m^3
Remarque : H
Version : 08.06.2000

1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6
Type de valeur limite (pays d'origine)
: TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 2 ppm / 5.8 mg/m^3
Limitation de crête : 2(I)
Version : 02.04.2014

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3
Type de valeur limite (pays d'origine)
: MAK (CH)
Valeur seuil : 2 mg/m^3
Remarque : e
Version : 01.01.2013

Valeurs limites biologiques

BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2
Type de valeur limite (pays d'origine)
: TRGS 903 (D)
Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées
Valeur seuil : 100 mg/l
Version : 31.03.2004

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau approprié : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit alors, être contrôlée avant l'utilisation. CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) NBR (Caoutchouc nitrile) **Temps de pénétration (durée maximale de port)** : Le temps de pénétration exact est à déterminer avant par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire recommandée.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant une pause et après le travail. Enlever les vêtement souillés, imprégnés. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Prévoir une bonne aération. Peut être atteint avec l'aménagement d'un locale ou par l'aération générale.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : limpide

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	100	°C
Point éclair :		non applicable	
Pression de la vapeur 20 °C	(20 °C)	23	hPa
Densité :	(20 °C)	1.08	g/cm^3
Miscibilité avec l'eau		entièrement miscible	
PH :		11	

9.2 Autres informations

Le produit n'est pas explosif. Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Acides. Métaux alcalins, alcalino-terreux et autres métaux léger.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

10.7 Indications diverses

Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage. Ne pas laisser sécher sur les surfaces en vernis, surtout pas en

plein soleil.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1480 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	500 ppm
Paramètre :	CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	700 ppm

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.

Irritation des yeux

Fortement corrosif.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Aucune sensibilisation connue.

11.5 Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les caractéristiques toxicologuiques ont été déduit des composants. L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Resultats des evaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6 Autres effets nefastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres informations ecotoxicologiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.8 Appreciation generale

Categorie de pollution des eaux 1 (D): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilue ou en grande quantite, penetrer la nappe phreatique, les eaux ou les canalisations. Jeter de plus grandes quantites dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH elevee est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisee, la valeur du pH est reduite considerablement: après l'utilisation du produit, les eaux residuaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

SECTION 13: Considerations relatives à l'elimination

13.1 Methodes de traitement des dechets

Ne doit pas titre evacue avec les ordures menagères. Ne pas laisser penetrer dans les egouts.

Élimination du produit/de l'emballage

Les emballages contamines doivent titre vides de leurs residus. Après un nettoyage approprie, ils peuvent titre envoyes au recyclage. Les emballages non nettoyes doivent titre elimines comme le produit.

Code de dechet/designations des dechets selon code EAK/AVV

110107

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numero ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulieres à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations reglementaires

15.1 Reglementations/legislation particulières à la substance ou au melange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Classe (D) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut titre corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche téchnique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu"à la législation européenne. Toutefois, nous n"avons pas connaissance des conditions de travail données de l"utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut titre affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L"utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.